

**Mise à enquête publique du dossier  
« Actualisation du zonage  
d'assainissement collectif »**

**Le Maire de Saint Gondran,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-10 et Article R2224-8 ;
- Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-9 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2020 proposant d'actualiser le zonage d'assainissement collectif ;
- Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement collectif à soumettre à enquête publique ;
- Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes en date du 03 juillet 2020 désignant le Commissaire Enquêteur ;

**ARRETE :**

Article 1er – Il sera procédé à une enquête publique, pour une durée de 32 jours, portant sur l'actualisation du zonage d'assainissement collectif de la commune de Saint Gondran qui sera approuvée par délibération du Conseil Municipal.

Article 2 – Monsieur Gérard BESRET, Ingénieur territorial à la retraite, désigné par décision E19000189/35 du 03 juillet 2020 par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes, assumera les fonctions de Commissaire enquêteur.

Article 3 – Le dossier d'enquête comprendra le rapport de présentation, les cartes de zonage et les avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le Commissaire enquêteur. Le dossier sera consultable et accessible à la mairie de Saint Gondran – 3, Rue de la Touche Mulon – aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat de mairie pendant 32 jours soit du mardi 06 octobre 2020 (14h00) au vendredi 06 novembre 2020 (18h00) ainsi que sur le site de la commune de St Gondran [www.saintgondran.fr](http://www.saintgondran.fr)

Chacun pourra prendre connaissance du dossier administratif et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, ou les adresser par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de St Gondran 3, Rue de la Touche Mulon 35630 Saint Gondran – à l'attention de Mr Gérard BESRET, Commissaire Enquêteur – ou les adresser par écrit sur la boîte email de la mairie : [mairiestgondran@orange.fr](mailto:mairiestgondran@orange.fr)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente. Les informations et éléments relatifs à ce dossier peuvent être demandés auprès du secrétariat de mairie à l'adresse suivante : Mairie 3, Rue de la Touche Mulon 35630 SAINT GONDRAN. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune de St Gondran [www.saintgondran.fr](http://www.saintgondran.fr)

Article 4 – Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public et recueillir ses observations qui pourront être consignées ou annexées au registre d'enquête, le Commissaire Enquêteur recevra en mairie de St Gondran aux jours et heures suivants :

- Permanence N°1 le mardi 06 octobre 2020 de 14h00 à 17h00 (ouverture),
- Permanence N° 2 le lundi 26 octobre 2020 de 9h30 à 12h30 (permanence intermédiaire),
- Permanence N°3 le vendredi 06 novembre 2020 de 15h00 à 18h00 (clôture).

Article 5 – A l'expiration de l'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble du dossier et ses conclusions à Monsieur le Maire dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Madame la Préfète. Le rapport de Monsieur le Commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public en mairie.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels et à la porte de la mairie. Un avis sera inséré dans 2 journaux locaux diffusés dans le département d'Ille et Vilaine et habilités à recevoir les annonces légales quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Ces formalités seront effectuées au plus tard le 20 septembre 2020 et certifiées par le Maire. L'insertion dans la presse locale devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête. Pour chaque avis, un exemplaire des 2 journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 7 – Ampliation de cet arrêté sera transmise pour attribution et exécution :

- à Madame la Préfète,
- à Monsieur le Commissaire enquêteur.

A Saint-Gondran, le 14/09/2020.  
Le Maire,  
Yannick LARIVIERE-GILLET.

